

L'an deux mille vingt-trois, levingt-cinq août à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal: 14 août 2023

Présents : Baroupiro Christian, Boullay Philippe, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgnoix Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Jolivet Sébastien, Locatelli Christophe, Verdier Marie-Hélène.

Absente : Veenstra Marrit.

Monsieur Faron Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Ouverture d'un poste permanent au recrutement d'agent contractuel. Délibération 2023_33.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 29/03/2014 portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet correspondant aux fonctions de secrétaire de mairie ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de recrutement en cours pour pourvoir le poste permanent de rédacteur à temps complet, il convient de compléter la délibération susvisée afin de prévoir les modalités de recours à un agent contractuel.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préciser la délibération en date du 29/03/2014 portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet correspondant aux fonctions de secrétaire de mairie en permettant que cet emploi puisse être pourvu au besoin par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants).

- niveau de recrutement : rédacteur, catégorie B
- niveau de rémunération : sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du poste permanent ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Travaux sur stations et réseaux assainissement. Délibération 2023_34.

Monsieur Faron Jean-Pierre rappelle au conseil municipal que, suite aux préconisations du bureau d'études et aux relances du SATEA, il a été établi deux devis pour le chiffrage des travaux d'assainissement. Ces travaux concernent des reprises de regards et échanges de matériel sur les stations d'épuration.

Il présente les deux devis :

- entreprise Dumeil : 10 840,00 € H.T
- entreprise Eurovia : 13 500,00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Dumeil pour un montant de 10 840,00 € H.T et autorise Monsieur le maire à signer le devis et toutes les pièces concernant ces travaux.

Budget communale. DM n° 1 Délibération 2023_35

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-160 : Restauration bâtiments communaux	0,00 €	57,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	57,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-156 : Achat outillage et divers	57,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	57,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	57,00 €	57,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative n°1 du budget communal telle qu'elle est présentée ci-dessus et charge Monsieur le maire d'appliquer les présentes décisions.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 19heures.

Le Maire
EricDubourgnoix

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Faron